



CSE-C de GRDF du 11 Mai 2023

Déclaration CGT sur le point

Plan de Sécurité et d'Intervention 2023

Monsieur le Président,

Ce point qui nous est présenté ce jour concerne le Plan de Sécurité et d'Intervention 2023. Il est à noter que ce plan doit être décliné dans chaque région et faire l'objet d'une présentation et d'une consultation des élus des CSE E.

Ces dernières années, de nouvelles contraintes sont apparues avec une organisation intrinsèque qui s'est vu modifiée en profondeur par plusieurs projets, tels que EOAI, PER, les modalités de mutation ou encore la production des gaz verts entre autres avec le projet de rebours. On ne parle pas de la réforme des retraites qui verra l'attractivité de nos métiers être impactée inévitablement.

En premier lieu, ce sont la structure et les services dédiés à l'exploitation et à la maintenance des réseaux en lien avec la mission première de service public, soit les tours d'astreinte, qui ont subi ou ont été davantage dimensionnés ces dernières années pour répondre à des objectifs de performance économique plutôt que des objectifs de performance opérationnelle. Ce qui questionne la capacité de GRDF à gérer dans les prochaines années un évènement majeur et sa capacité à mettre œuvre le Plan de Sécurité et d'Intervention.

Le projet mis en place et qui a le plus contraint GRDF est le projet EOAI, devant intégrer la partie clientèle. Cette mutation s'est faite en incorporant à la clé de répartition les agents formés en technique clientèle de l'UCF (Unité Client Fournisseur, entité commune à ENEDIS et GRDF). Soit entre 25 et 30% d'effectifs en supplément des siens. Mais si on regarde les effectifs à ce jour, ils ont retrouvé un niveau équivalent à avant ce projet. Comme quoi nous avons bien raison d'affirmer à ce moment-là que cette réforme était un plan social déguisé. Cela était d'ailleurs annoncé dans la présentation de l'époque et s'est opéré en partie par le non renouvellement des postes lors des départs en retraite.

Cette nouvelle organisation a vu aussi la disparition de ZEPIG, avec des territoires agrandis. Cela a de fait augmenté significativement les délais d'intervention en zone péri-urbaine et le nombre de kilomètres parcourus, mettant hors délais une partie de la journée la disponibilité des effectifs. Les objectifs du distributeur contractualisés et exacerbés par l'ACH160 ont forcé GRDF à orienter son cœur de métier sur cette activité clientèle.

Cela se voit aujourd'hui au travers de cette organisation décentralisée avec les APPI qui programment majoritairement les activités autour des rendez-vous clients et impayés, et non plus autour de celle de l'exploitation des réseaux. Cela a restreint la polyvalence et donc la connaissance gazière. Cette connaissance était pourtant hier la clé de voûte du professionnalisme des gaziers.



Dès lors, le renouvellement des compétences et la transmission du savoir lors des départs, qu'ils soient pour mutation ou en retraite sont devenus une problématique récurrente. De plus, les dispositifs de mutation sont davantage contraignants et moins incitatifs. Certaines régions vont même jusqu'à faire paraître dans la bourse de l'emploi des postes hybrides ou multi tâches intégrant à la fois des missions de TG, de RE ou de RT, ceci afin de conserver la moitié d'un ETP. Dans ce modèle, l'humain est la seule variable d'ajustement de la performance économique.

Ces nouvelles structures et emplois sont présentés comme des moutons à cinq pattes ne cherchant en définitive qu'à s'adapter sans fin pour nourrir un modèle économique capitaliste plutôt qu'être au service de l'utilisateur dans le cadre d'une véritable mission de service public.

Nous ne sommes pas dupes ! Depuis plusieurs années, la CGT en a fait le constat et a formulé des propositions à la Direction qui n'a visiblement pas l'intention de les mettre en application. Ces propositions sont simples : former pour faire monter en compétence les agents et sacrifier le nombre de tours d'astreinte.

Les élus CGT, à l'initiative de l'inscription de ce point soit à l'ordre du jour, demandent que cette démarche de mise en place du PSI soit cadrée et que l'ensemble des éléments obligatoires et réglementaires leur soient fournis.